

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint - Mme GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme FOLPINI (a donné pouvoir), M. SAPPEY (a donné pouvoir) et Mme CHARETTE, Conseillers Municipaux.

Mme MARTIN a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 19.09.2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Date d'affichage :

-----  
**OBJET** : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU C.D.G.  
74. ADHESION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015.  
-----

Monsieur le Maire expose :

- . qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- . que la commune a, par délibération du 25 février 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- . que le Centre de Gestion a passé un marché négocié avec le groupement SOFCAP/GENERALI et qu'il a communiqué les nouvelles conditions du contrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 4 ans, selon les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

. Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

. Conditions : 5,45 % de la masse salariale, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

. Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

. Conditions : 0,91 % de la masse salariale, avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET** : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

---

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., voté à bulletin secret,

- ELIT Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- ELIT Messieurs Patrice GRENIER, Manuel MUNOZ et Madame Jennifer JACQUIER, en tant que membres titulaires,
- ELIT Messieurs Christian VULLIEZ, Jean-Louis SAPPEY et Hervé MOUTTON, en tant que membres suppléants.

---

**OBJET** : CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL « EAU POTABLE ».

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupe de travail chargé de la gestion de l'eau potable, composé de :

- Elus : M. Jean-Louis BAUR, Maire - MM. Patrice GRENIER et Manuel MUNOZ, Adjoints - M. Jean-Louis SAPPEY et Mme Evelyne BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.
- Non élu : M. Gérard BONDAZ.

---

**OBJET** : MODIFICATION DES GROUPES DE TRAVAIL « ORGANISATION GENERALE/SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES » ET « SCOLAIRE ET JEUNESSE ».

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur demande de l'intéressée et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les groupes de travail « Organisation générale/Sécurité des biens et des personnes » et « Scolaire Jeunesse » en ajoutant :

- Non élue : Mme Pascale DAURELLE.

-----  
**OBJET : AMENAGEMENT DU PORT DES PECHEURS. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.**  
-----

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 août 2014, avait accepté de poursuivre le projet d'aménagement du port des Pêcheurs.

Compte tenu de la complexité du dossier (demandes d'autorisations, délais imposés par les contraintes liées au lac et par les arrêtés attributifs de subventions), il propose l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et présente l'offre de la Société DURABILIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux d'aménagement du port des Pêcheurs, à la Société DURABILIS, pour un montant de 13.700,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

-----  
**OBJET : AMENAGEMENT DU PORT DES PECHEURS. ETUDES HYDRODYNAMIQUES.**  
-----

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 août 2014, avait accepté de poursuivre le projet d'aménagement du port des Pêcheurs.

Il expose qu'il est nécessaire d'effectuer des études hydrodynamiques afin de vérifier les données naturelles dimensionnantes, d'évaluer les performances des ouvrages de protection contre l'agitation, d'évaluer la tenue des ouvrages à l'agitation et les risques de mouvements sédimentaires et leurs conséquences.

Il présente l'offre du Docteur Jean BOUGIS, consultant scientifique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier les études hydrodynamiques de l'aménagement du port des Pêcheurs au Docteur Jean BOUGIS, consultant scientifique, pour un montant de 10.000,00 euros HT, étant précisé que le coût d'une réunion supplémentaire s'élève à 900,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

-----  
**OBJET : COMMUNE. BUDGET 2014. DECISION MODIFICATIVE N° 1.**  
-----

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 avril 2014, avait décidé de ne pas donner suite au projet de construction d'un hall sportif. Lors de la séance du 9 juillet 2014, il avait accepté le montant des indemnités dues à l'équipe d'ingénierie.

Il expose qu'il convient de modifier le budget de la commune pour le versement de ces indemnités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :
  - . Investissement – Dépenses :
  - Article 2313 – Constructions : - 6.200,00 euros
  - . Investissement – Recettes :
  - Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 6.200,00 euros
  - . Fonctionnement – Dépenses :
  - Article 678 – Autres charges exceptionnelles : + 6.200,00 euros
  - Article 023 – Virement à la section d'investissement : - 6.200,00 euros

-----  
**OBJET** : REALISATION DE CAMPAGNES DE DERATISATION. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE MARGENCEL, ANTHY-SUR-LEMAN, SCIEZ ET THONON-LES-BAINS.  
-----

Monsieur le Maire expose que les communes de Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman, Sciez et Margencel, se sont rapprochées pour effectuer, de manière concertée, des campagnes de dératisation, à raison :

- . d'un premier passage pendant le mois de mars ou avril,
- . d'un second passage dans le mois et demi, ou les deux mois, qui suivent le premier.

Pour ce faire, elles souhaitent constituer un groupement d'acheteurs en vue de choisir un unique prestataire pour effectuer six campagnes de dératisation, de 2015 à 2021. Les prestations sont estimées, pour l'ensemble des communes et pour 6 ans, à la somme de 19.000,00 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, qui prévoit notamment que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, chaque commune s'assurant ensuite de son exécution pour son propre compte,
- ELIT, au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Jean-Louis SAPPEY, membre titulaire, et Monsieur Hervé MOUTTON, membre suppléant, pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

-----  
**OBJET** : RENOUVELLEMENT DU BAIL DU RESTAURANT « LE GOELAND ». DESIGNATION D'UN AVOCAT.  
-----

Monsieur GRENIER informe que bail signé le 16 mai 2006, entre la Commune et Monsieur Dominique VULLIEZ, concernant la location du bâtiment communal situé au lieudit « Les Carroz », arrive à expiration le 30 avril 2015.

Il propose de confier la rédaction du nouveau bail à Maître Baptiste WOESTELANDT, avocat, spécialiste des baux communaux. Le montant des honoraires s'élève à 700,00 euros pour la rédaction du bail et à 250,00 euros par heure d'assistance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier la rédaction du nouveau bail du bâtiment communal situé au lieudit « Les Carroz », à Maître Baptiste WOESTELANDT, Avocat à Thonon-les-Bains.

-----  
**OBJET** : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DE SECHEX. REGULARISATIONS FONCIERES.  
-----

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la route du Port de Séchex, réalisés dans le cadre de la sécurisation des accès au collège, sont terminés. Il convient de procéder à la régularisation des emprises foncières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- DECIDE d'acquérir une partie des parcelles suivantes, au prix de 42,00 euros le m<sup>2</sup> :
  - . n° AN 3 et 4, appartenant à Monsieur Didier CHESSEL, pour une superficie totale de 124 m<sup>2</sup>,

- . n° AN 89, appartenant à Monsieur et Madame Cédric BAZIN, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>,
- . n° AN 169, appartenant à Madame Michèle BOUCHET, pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>,
- . n° AO 183, appartenant à Monsieur Jacques RUCHE, pour une superficie de 9 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir les actes administratifs par la Société SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint au Maire, à les signer,
- DEMANDE que ces actes bénéficient des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.